



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 30 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 24      Procurations : 5      Membres excusés :      Votants : 29**

**Date convocation : 24 juin 2022      Compte rendu affiché le : 08/07/2022**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP

**Excusées :**

**Secrétaire :** Nathalie CARLES-SALMON

N° DEL/2022-3-10

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITE**

**DESIGNATION D'UN  
DELEGUE REMPLAÇANT  
AU SIVOM DE LA  
SAUDRUNE**

Rapporteur :

M. Jérôme BOUTELOUP,  
Maire

Vu l'article L5211-7 du CGCT qui indique que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 [à savoir comme l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue]. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres, et qu'en outre les agents employés par un syndicat, ou une de ses communes membres, ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Considérant que l'article 6-1 des statuts du SIVOM Saurune Ariège Garonne prévoit que la commune de Seysses doit désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour siéger au Conseil Syndical.

Considérant que M Didier ZERBIB a démissionné de la fonction de délégué suppléant de la commune au SAGe afin d'être nommé délégué titulaire au SAGe par le Muretain Agglo, en remplacement d'Ana ROLDAN.

Considérant que Valentin DE MUER s'est porté candidat.

Vu l'appel à candidatures d'autres potentiels candidats

N° DEL/2022-3-10

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner Valentin DE MUER comme délégué remplaçant de la commune au SIVOM SAGe

22 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Jerôme BOUTELOUP

